Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 19 DECEMBRE 2023
	Décision n° 32-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 13/12/2023 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 19/12/2023
Présents:  Messieurs:  R. NICOLEAU, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, A. LE BORGNE  Mesdames:  M. LEJEUNE, V. GAUTIER,	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 8 Procurations : 3 Nombre de votants : 11
Absents excusés:  M. MÉZARD pouvoir à M. LEJEUNE P. MARTIN pouvoir à R. NICOLEAU C. TRAMIER pouvoir à M. GUILLARD	Présidence : R. NICOLEAU  Secrétaire de séance : M. GUILLARD  Rapporteur : R. NICOLEAU

## CESSION DU LOT 7A PARC D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE OUEST- CAMPBON A LA SOCIETE ATLANTIC DECO

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire et sa délibération n°3 du 16/07/2020 « DÉLÉGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU »,

Vu l'avis du Domaine en date du 20 novembre 2023,

## CONCLUSION

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

◆ D'AUTORISER la signature de l'acte de vente du lot 7a, extrait de la parcelle YI 213, représentant une superficie estimée à 1 871 m² au profit de la société ATLANTIC DECO, représentée par Monsieur Maxime COLAS, gérant, immatriculée sous le n° SIREN 529 627 382, dont le siège social est à SAVENAY (44260) 20, route du Lac, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, d'une surface d'environ 430 m². Il sera composé d'un showroom, d'un espace bureau, de vestiaires et d'un atelier dédiés principalement à la réalisation de travaux de peinture et de décoration auprès des professionnels et des particuliers.

◆ DE FIXER le prix de vente de ce terrain à 42.00 € le m² HT (QUARANTE-DEUX) EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge.

Ce qui représente un prix total de :

MONTANT TOTAL T.T.C. :	91 791.26 €
TVA sur marge estimée à : 1 871 m² x 7.06 €	13 209.26 €
Montant estimé H.T. à : 1 871 m² x 42.00 €	78 582.00 €

En toutes lettres TTC: QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SEPT-CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS et vingt-six centimes.

- ◆ DE CONFIER la rédaction de la promesse de vente à venir puis de l'acte authentique à l'étude des Maîtres Julien THOMAS et Aurélie BAUCHET, 4 route de Savenay à CAMPBON (44750).
- ◆ D'AUTORISER le Vice-Président en charge du développement économique ou le Président à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces pour la cession de la parcelle et l'autoriser à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait le 19 décembre 2023

Michel GUILLARD

Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU Président

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 2 1 DEC 2023

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : L2 1 Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU